

Délibération 2022/47

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET**

Séance du 6 octobre 2022

Date de la convocation : 30/09/2022
Date d'affichage : 30/09/2022
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants par procuration : 3
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet de la délibération : CAUTION DE MATERIELS

L'an deux mil vingt-deux et le six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme I. SILHOL.

Président : I.SILHOL

Présents : Éric BONAFE, Estelle BONNIOL, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Grégory GUIZIOU, Stéphanie JEUNET, Christine NOHARET, Pauline SOULAIROL, Christophe VIDAL, Dominique ZARAGOZA

Absents votants par procuration : Muriel HUGOL, Patrick LOUX, Sébastien SILHOL,

Absents excusés : Magalie BILHAC,

Quorum : 14/15

Monsieur Bruno CASTES est élu secrétaire.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a délibéré le 2 septembre 2022 concernant le prêt de matériel.

Elle rappelle que la commune est amenée à prêter aux administrés et aux associations des tables, chaises, bancs, ainsi que du matériel tels friteuse, machine à hot dog, plancha etc et qu'il convient de mener une réflexion sur le dépôt d'une caution pour la location de matériel et d'en fixer le montant.

Le conseil a d'abord souhaité fixer un prix par matériel mais **l'ensemble des associations ont émis un avis défavorable au dépôt d'un chèque de caution correspondant à chaque matériel emprunté car celui-ci pourrait atteindre des sommes très élevées**

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour reconsidérer le montant de la caution de prêt de matériel.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retirer la délibération 2022-35 du 2 septembre 2022

DECIDE de différencier le prêt de location aux administrés et aux associations et de fixer les montants ci-dessous :

• **Pérétois**

| | |
|--------------------------|----------------------|
| Table PVC 180x70 | 100 € l'unité |
| Table PVC 180x75 | 70 € l'unité |
| Table bois 220x80 | 80 € l'unité |
| Table bois 220x70 | 80 € l'unité |
| Banc | 40 € l'unité |
| Chaise coque | 30 € l'unité |
| Chaise fer | 10 € l'unité |

- **Associations**

Caution fixe de 500€ pour la réservation de matériels (tables, chaises, banc, frigo, friteuses, plancha, micro-onde, percolateur, machine à churros, machine à hot dog, crêpière) lors de manifestations.

Lors d'une location de salle, cette caution ne sera pas demandée si l'association emprunte seulement des tables et des chaises puisque la caution de la salle s'applique.

Le montant de remplacement du matériel en cas de casse ou de dégradation (hors usure normale du matériel) est fixé comme suit :

| | |
|--------------------------|----------------------|
| Table PVC 180x70 | 100 € l'unité |
| Table PVC 180x75 | 70 € l'unité |
| Table bois 220x80 | 80 € l'unité |
| Table bois 220x70 | 80 € l'unité |
| Banc | 40 € l'unité |
| Chaise coque | 30 € l'unité |
| Chaise fer | 10 € l'unité |
| Frigo | 200 € l'unité |
| Friteuse | 150 € l'unité |
| Plancha | 160 € l'unité |
| Micro-onde | 30 € l'unité |
| Percolateur | 180 € l'unité |
| Crêpière | 230 € l'unité |
| Machine à churros | 980 € l'unité |
| Machine à hot dog | 150 € l'unité |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Maire, Isabelle SILHOL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et publication ou notification le

Sous-Préfecture de LODEVE
Date de réception de l'AR: 13/10/2022
034-213401979-20221006-DE_2022_047-DE